

 SAPEURS-POMPIERS HAUTE-SAÔNE	CST du 05 octobre 2026	Rapport n° 01 ☒ Soumis à avis ☐ Informatif
Expérimentation d'un nouveau régime de travail des opérateurs professionnels du CTA-CODIS		
Annexe(s) : ☐ Néant ☒ Oui → Nombre : 1 - NST - 2026 – 20 – GOTN du 28/05/2026		

Le CTA-CODIS est une unité mixte comportant douze sapeurs-pompiers professionnels (dont cinq chefs de salle) et vingt-cinq sapeurs-pompiers volontaires. Ce service est le premier maillon de la chaîne des secours et en cela les agents qui le composent font face à de fortes responsabilités. Tout en traitant les demandes de secours avec sang froid et exactitude, ils doivent procéder à l'engagement opérationnel conformément aux procédures en vigueur.

Le cycle de travail actuel des opérateurs de salle opérationnelle de sapeurs-pompiers professionnels du CTA-CODIS imposé par le règlement intérieur ne permet pas de disposer d'un sapeur-pompier professionnel par tranche de douze heures. Ainsi, sur certaines tranches, deux sapeurs-pompiers volontaires peuvent être de garde ensemble. Il apparaissait nécessaire de pouvoir disposer d'un sapeur-pompier professionnel en tout temps.

L'expérimentation tel qu'expliquée dans la note en annexe prévoit un régime par planification individuelle et mensuelle respectant les 1607 heures.

Ce régime est encadré par un certain nombre de garanties pour le service comme pour les agents. L'expérimentation vise aussi les horaires de prise de poste. En effet, il convient de débiter le temps de garde à 07h00 et non plus à 07h30 pour disposer d'une organisation matinale plus optimale notamment pour le passage des consignes opérationnelles effectué à chaque prise de poste.

Cette expérimentation débute le 1^{er} octobre 2026 et prend fin le 31 décembre 2026. Si cette période apporte satisfaction, ce régime sera intégré au règlement intérieur dès le début d'année 2027.

Il vous est demandé de bien vouloir émettre un avis sur l'expérimentation de ce nouveau régime de travail applicable aux opérateurs professionnels du CTA-CODIS.